

KARO-Zinn; Karosserie-Ausgleichsmasse Komp. B

Numero d'article 96175

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 19.09.2023, Révision 19.09.2023

Version 1.0

Page 1 / 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

KARO-Zinn; Karosserie-Ausgleichsmasse Komp. B
Numero d'article: 96175
UFI: J5CK-A8UQ-N00J-4CVV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

-

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Acute Tox. 4: H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
Skin Corr. 1B: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

amines, polyéthylènepoly-
pentaéthylènehexamine

Amines, polyéthylènepoly-, fraction tétraéthylènepentamine

Mentions de danger

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Peut être corrosif pour les métaux.

Dangers pour la santé

Les personnes présentant des réactions allergiques aux amines devraient éviter le contact avec le produit.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
< 50	amines, polyéthylène-poly-
	CAS: 68131-73-7, EU-INDEX: 612-065-00-8
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 - Skin Corr. 1B: H314 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410
< 30	pentaéthylènehexamine
	CAS: 4067-16-7, EINECS/ELINCS: 223-775-9, EU-INDEX: 612-064-00-2, Reg-No.: 01-2119485826-22-XXXX
	GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Skin Sens. 1: H317 - Acute Tox. 4: H302 H312 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1
< 20	Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine
	CAS: 90640-66-7, EINECS/ELINCS: 292-587-7, EU-INDEX: 612-060-00-0, Reg-No.: 01-2119487290-37-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H312 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements immédiatement.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. Appeler aussitôt un médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler aussitôt un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Ne pas essayer de neutraliser.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Il est fréquent que les symptômes ne se manifestent qu'après quelques heures.
Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse stable aux alcools. Produits extincteurs en poudre. Sable. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement - Du récipient tenir à l'écart.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Précipiter les vapeurs se dégageant avec de l'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Prévoir la possibilité de se laver sur le lieu de travail.

Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des métaux.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Classe de stockage

8A

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

non applicable

DNEL

Substance
pentaéthylènehexamine, CAS: 4067-16-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,91 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,59 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 0,044 mg/cm ²
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 8550 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 32 mg/kg
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 13 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,4 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 1,59 mg/cm ²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,65 mg/kg
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 2542 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,46 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 0,68 mg/cm ²
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,82 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 0,25 mg/cm ²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,21 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,14 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 20,8 µg/cm ²

PNEC

Substance
pentaéthylènehexamine, CAS: 4067-16-7
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,64 mg/l Assessment Factors
Sol, 0,18 mg/kg dwt
Sédiment (Eau de mer), 0,14 mg/kg dwt
Sédiment (Eau douce), 0,22 mg/kg dwt
Eau de mer, 2,5 µg/l Assessment Factors
Eau douce, 2,5 µg/l Assessment Factors
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
Sol, 2,5 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 0,32 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 3,198 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 4,6 mg/L
Eau de mer, 0,001 mg/L
Eau douce, 0,01 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Employer des décharges appropriées ou l'aspiration de l'air.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,5 mm; Néoprène, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche K.

Risques thermiques

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	jaunâtre
Odeur	aminique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	9
Valeur du pH [1%]	
Point d'ébullition [°C]	257
Point d' éclair [°C]	168
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm ³]	0,66 - 0,73
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	thixotrop
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Corrosif pour les métaux.

-

10.2 Stabilité chimique

Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

Réagit au contact des composés halogénés.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Rayonnement solaire
Réchauffement

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, 1200 - 1300 mg/kg
Substance
pentaéthylènehexamine, CAS: 4067-16-7
LD50, oral, rat, 1600 mg/kg
amines, polyéthylène-poly-, CAS: 68131-73-7
LD50, oral, rat, ca. 1400 mg/kg (Lit.)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
LD50, oral, rat, 1716 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, 1000 - 1200 mg/kg
Substance
amines, polyéthylène-poly-, CAS: 68131-73-7
LD50, dermique, lapin, > 1000 - < 2000 mg/kg (Lit.)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
LD50, dermique, lapin, 1260 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le produit provoque des brûlures.
Méthode de calcul

Substance
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
œil, corrosif

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le produit provoque des brûlures.
Méthode de calcul

Substance
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
dermique, corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Substance
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
dermique, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
NOAEL, dermique, lapin, 200 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Mutagenèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
in vivo, aucun effet nocif observé
in vitro, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
NOAEL, dermique, lapin, 125 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 400 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
NOAEL, dermique, lapin, 125 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 400 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
pentaéthylènehexamine, CAS: 4067-16-7
LC50, (96h), poisson, 180 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 17,5 mg/l
IC50, (72h), Algae, 0,7 mg/l
amines, polyéthylène-poly-, CAS: 68131-73-7
LC50, (96h), Poecilia reticulata, 100 mg/l (Lit.)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine, CAS: 90640-66-7
LC50, (96h), poisson, 420 mg/L (ECHA)
EC10, (21d), poisson, 1,9 mg/L (ECHA)
ErC50, (72h), Algae, 24,1 mg/L (ECHA)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages contaminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102
150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 2735

Transport fluvial (ADN) 2735

Transport maritime selon IMDG 2735

Transport aérien selon IATA 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (Amines, polyethylenepoly-)

- Code de classification C7

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 €

Transport fluvial (ADN) Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (Amines, polyethylenepoly-)

- Code de classification C7

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (Amines, polyethylenepoly-)

- EMS F-A, S-B

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (Amines, polyethylenepoly-)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 8 (N)

Transport fluvial (ADN) 8 (N)

Transport maritime selon IMDG 8

Transport aérien selon IATA 8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	ca. 0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H312 Nocif par contact cutané.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Acute Tox. 4: H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. (Méthode de calcul)
Skin Corr. 1B: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

**Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement
(UE) 2020/878 (CH)**

KARO-Zinn; Karosserie-Ausgleichsmasse Komp. B

Numero d'article 96175

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 19.09.2023, Révision 19.09.2023

Version 1.0

Page 16 / 16

Copyright: Chemiebüro®